

Les assurances

■ L'ASSURANCE EST UNE OBLIGATION LÉGALE

Les articles L321-1 et L 321-4 du Code du sport, impose aux clubs, sociétés et fédérations :

- ▶ De souscrire des garanties d'assurances couvrant leur propre responsabilité civile, celle de leurs préposés, salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.
- ▶ Les associations et les fédérations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- ▶ D'indiquer aux licenciés la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires.

■ LE CONTRAT FÉDÉRAL MMA / FFCT

Il respecte les dispositions de la loi sur le sport et du Code des assurances. Les clubs qui choisissent le contrat fédéral souscrivent pour leurs licenciés les garanties obligatoires et proposent des garanties facultatives complémentaires. Les clubs ont la possibilité de refuser d'adhérer au contrat collectif. Dans ce cas ils doivent fournir l'attestation d'une autre compagnie.

L'organisateur d'une manifestation de cyclotourisme assurée par le contrat collectif doit remettre une carte de route nominative à tous les participants.

➤ **Activités assurées**

- ▶ La pratique du vélo en toutes circonstances.
- ▶ Participation aux manifestations inscrites aux calendriers.
- ▶ L'activité des écoles de cyclotourisme.
- ▶ L'activité de mise en forme (footing, marche, ski de fond, dans le cadre des activités du club).
- ▶ Le camping dans le cadre du cyclotourisme.
- ▶ Les non licenciés couverts par les options A, B et E.
- ▶ Le fonctionnement des bureaux - Les réunions et permanences.

Exclusions :

- ▶ L'utilisation du vélo au service de l'employeur.
- ▶ La course, la compétition, les cyclo-sportives.

Important : disposition particulière suite à la mise en place du Code du sport. La majorité des contrats "Multirisques - Habitation" exclut la prise en charge en responsabilité civile des dommages résultant :

- ▶ De toute activité physique et sportive exercée en tant que licencié d'un club.
- ▶ De toute activité sportive ou physique pratiqué dans le cadre d'un club ou d'un groupement sportif agréé.
- ▶ De l'organisation et de la participation à toutes épreuves (courses ou compétition).
- ▶ Exclue la participation aux activités d'un club y compris les sorties dites d'entraînement hormis le cas résultant des options A, B et E.
- ▶ (la personne non licenciée "infiltrée" dans une sortie club ne se trouve couvert par aucune assurance, le seul recours contre elle sera le dépôt de plainte).

▶ LES FORMULES

- ▶ Mini braquet
- ▶ Petit braquet
- ▶ Petit braquet +
- ▶ Grand braquet.

Garanties de base pour les 4 formules :
Responsabilité civile – Protection juridique

Garanties supplémentaires pour Petit braquet, Petit Braquet + et Grand Braquet :

accident corporel, assistance rapatriement à plus de 50 km de la résidence habituelle conditionnée soit à une hospitalisation d'une nuit, (maladie, accident) soit accident donnant lieu à une intervention médicale et rendant la poursuite du parcours impossible.

Les contrats complémentaires :

Des garanties complémentaires facultatives sont disponibles :

▶ Pour les clubs

- **Options A** (futurs licenciés : 3 sorties consécutives par personne)
- **Option B** (non licenciés participants aux organisations y compris les randonnées permanentes labellisées ou non) ainsi que les organisations dans le cadre de pré-accueil dans le club).
- **Option E** (accueil des estivants)

▶ Pour le licencié

- Capitaux supplémentaires
- Assurance indemnités journalières
- Assurance et vol du vélo

LA DÉCLARATION DE SINISTRE

➤ Pour les licenciés

Faites compléter une déclaration de sinistre : **2 possibilités, 1 seul choix.**

- **Par Internet** (www.ffct.org) en utilisant les codes d'accès que vous pouvez vous créer dans l'espace licencié.
- **Par courrier**, le formulaire se trouve dans le dossier club ou peut être téléchargé sur le site fédéral, joindre le constat amiable.

Aviser votre délégué sécurité club et le délégué sécurité départemental.

Déclaration par Internet (quelques précisions)

▶ Vous êtes seulement licencié

- Choisir : "Espace fédéral" puis "Espace dédié aux licenciés"
 - déclaration d'accident
 - créer une déclaration
 - entrer vos nom et prénoms
 - et remplir les rubriques, et obligatoirement celles marquées d'une (*)

Les 4 pages renseignées, deux choix vous sont offerts :

- ① **Enregistrer** votre déclaration : celle-ci est mise en attente dans le serveur. Vous pouvez la relire voire la modifier.
- ② **Valider** votre déclaration : elle est transférée à l'assureur et n'est plus modifiable.

▶ Vous êtes membre du bureau d'un club

- Choisir : "Espace fédéral" puis "Espace dédié aux structures"
 - déclaration d'accident
 - rubrique "Recherche d'un licencié" (nom, prénom de la victime)
 - sélectionner le nom de la personne
 - créer une déclaration
 - et suivre la procédure ci-dessus à partir de (*)

Nota : Il est alors inutile d'envoyer une déclaration papier à l'assureur.

▶ Concernant les non licenciés

Faites compléter une déclaration de sinistre, faites remplir le bandeau « attestation de participation » par le président du club.

Rappel :

La déclaration de sinistre doit parvenir aux MMA dans les 5 jours ouvrés à l'adresse suivante : MMA - Direction centrale AIS "Division Prévoyance" - FFCT
1 allée du Wacken 67978 STASBOURG Cedex 9.

Sans oublier de joindre la photocopie de la licence fédérale de la victime.

Pour tous renseignements ou précisions supplémentaires :

- contacter votre président de club ou votre Délégué sécurité club. Votre club détient tous les documents nécessaires dans le dossier assurances du club.
- Internet sur le site : www.ffct.org : rubrique "Pratiquer" / "Sécurité" / "Assurance"
Ce site est mis à jour régulièrement.